

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2024**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE CERTAINES ZONES À VOCATION RURALE ET VILLÉGIATURE**

---

CONSIDÉRANT QU'un processus d'amendement au Règlement de zonage est initié afin de modifier les grilles des spécifications de certaines zones à vocation rurale et villégiature;

CONSIDÉRANT QU'une démarche d'amendement au règlement de zonage est initiée afin de venir encadrer la réglementation sur les usages et les activités extensifs (R1) et intensifs (R1) dans les zones Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-330, V-400 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-430, V-432 à V-435 et V-437 à V-439;

CONSIDÉRANT QU'une analyse des usages récréatifs autorisés dans les zones Ru (rurale) et V (villégiature) a été réalisée, et qu'il a été déterminé que certains usages autorisés dans ces zones ne sont plus adaptés aux réalités actuelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 3 décembre 2024 à 18 h 30, à la salle Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_ et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant prohiber pour les zones Ru-301 à Ru-321, Ru-325 à Ru-329, V-400, V-403 à V-405, V-407 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à V-427, V-432 à V-435, V-437 à V-439 les usages suivants:

- R104 (campings rustiques);
- R108 (centres de santé et spa);
- R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper);
- R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air);
- R203 (pourvoiries, centres de chasse et de pêche);
- R204 (sentiers motorisés);
- R205 (pistes de course);
- R212 (centre de développement de la personne).

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 2**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en venant autoriser spécifiquement l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil, bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 3**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux les grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'ajouter l'usage R108 (centres de santé et spa) à la liste des usages spécifiquement autorisés dans la grille des spécifications Ru-324.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 4**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux les grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, par l'ajout d'une note concernant l'usage R202 (centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air) pour les zones Ru-300 et Ru-324, qui se lit comme suit :

« Le nombre de centres de vacances, villages d'accueil et bases de plein air (R202) est limité à un (1). »

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 5**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en supprimant l'usage R2 (récréatif intensif) ainsi que la note qui y est associée de la zone Ru-329.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 6**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin de préciser, dans la section « caractéristique du bâtiment principal », que le taux maximal d'implantation pour l'usage C504 (résidence de tourisme) est établi à 20 % pour la zone Ru-330.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 7**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que modifié, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, afin d'indiquer, dans la section « implantation du bâtiment principal », que l'usage C504 (hébergement) est restreint à un maximum d'un (1) logement par bâtiment pour les zones Ru-331, Ru-332, Ru-333 et Ru-334.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 8**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour les zones V-401 et V-402, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section « usage(s) spécifiquement autorisé(s) », l'usage R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper) ;
- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), deux (2) usages: R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) ;
- Par l'ajout d'une note concernant l'usage R201 (campings aménagés ou semi-aménagés incluant le prêt-à-camper), qui se lit comme suit :

« Le nombre de campings aménagés ou semi-aménagés comprenant le prêt-à-camper (R201) est limité à un (1) ».

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 9**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, pour la zone V-406, de la façon suivante :

- En spécifiant, dans la section « usage(s) spécifiquement autorisé(s) », l'usage R212 (centre de développement de la personne) ;
- En spécifiant, dans la section usage(s) spécifiquement prohibé(s), deux (2) usages: R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) ;
- En précisant que le nombre de logements autorisés par bâtiment pour l'usage C504 (hébergement) est fixé à 1.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 10**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement interdits R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) et R109 (glissades, centres de jeux de guerre et activités de type « arbre en arbre »), dans le but d'autoriser l'ensemble des usages de la classe R1 (Récréatif) pour la zone V-428.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 11**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en retirant les usages spécifiquement autorisés R101 (sentiers multifonctionnels, y compris les pistes cyclables, les sentiers de randonnée pédestre, les sentiers équestres, les pistes de ski de fond et les sentiers d'interprétation) et R107 (terrains de golf et terrains d'exercice de golf) pour la zone V-429.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 12**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant l'usage spécifiquement prohibé R204 (sentiers motorisés) pour la zone V-430.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 13**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel qu'amendé, est modifié aux grilles des spécifications visées à l'article 2.1.2, en ajoutant les usages spécifiquement prohibés R104 (campings rustiques) et R108 (centres de santé et spa) pour la zone V-438.

Le tout tel que présenté à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 14**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion :	5 novembre 2024
Adoption du projet :	5 novembre 2024
Avis de l'assemblée publique de consultation :	
Assemblée publique de consultation :	3 décembre 2024
Adoption du second projet :	
Avis de l'approbation référendaire :	
Adoption du règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	
Avis public :	

**Annexe 1 : Grilles de spécifications**  
**Ru-300 à Ru-321, Ru-324 à Ru-334, V-400 à V-410, V-413 à V-415, V-417 à V-419, V-422 à**  
**V-430, V-432 à V-435 et V-437 à V-439;**

---